

PROVINCE de QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :-

Les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore ont adopté, à une séance régulière du Conseil tenue au bureau municipal, 671 St Régis, Saint-Isidore le 5 octobre 2020, le règlement no. 474-2020 modifiant le règlement de 475-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones C-201 et C-205 afin d'autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 671 St Régis, Saint-Isidore.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Isidore ce septième jour de décembre 2020.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 7^e jour de décembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 7^e jour de décembre 2020.
